



ARRÊTÉ AB_736_2024

Objet : Travaux de requalification des rues du Centre-Ville - Place de l'Hôtel de Ville (Démolition et structuration de trottoir / mise en œuvre de réseaux secs)

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté initial AB-0559-2024 relatif aux travaux rue Sainte-Catherine ;

VU la demande formulée par les entreprises Colas et Durand TP en date du 8 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser les entreprises Colas et Durand TP à occuper le domaine public Place de l'Hôtel de Ville depuis la pharmacie principale et jusqu'à la boutique « Les frangines » en raison des travaux de démolition et structuration de trottoir / mise en œuvre de réseaux secs dans le cadre de la requalification des rues du centre-ville ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation automobile et piétonne au droit du chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 14 octobre 2024 à 7h00 au mardi 5 novembre 2024 à 17h00, les entreprises Colas et Durand TP seront autorisées à occuper le domaine public Place de l'Hôtel de Ville depuis la pharmacie principale et jusqu'à la boutique « Les frangines » en raison des travaux de démolition et structuration de trottoir / mise en œuvre de réseaux secs dans le cadre de la requalification des rues du centre-ville ;

ARTICLE 2 : Pour le bon déroulement du chantier, la circulation au droit du giratoire place de l'Hôtel de Ville se fera double sens et ce, afin de garantir une fluidité de circulation. Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours et transports collectifs. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 : En raison de cette intervention et sur la durée mentionnée à l'article 1, le cheminement piéton sera interdit et dévié sur la Place de l'Hôtel de Ville. Le pétitionnaire s'engage à garantir un cheminement sécurisé le temps des travaux et baliser la zone d'intervention.

ARTICLE 4 : L'emplacement convoyeurs de fonds/ livraison situé devant la poste sera inaccessible le temps des travaux. Les véhicules de transports de fonds ou de livraison devront se stationner exceptionnellement vers la pharmacie principale.

ARTICLE 5 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 8 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Colas / Durand TP ;
- Services municipaux ;

Fait à Bonneville, le 14/10/2024

Le Maire
Stéphane VALLI

